EXTENSION DE PARC ÉOLIEN

Communes de SOMMEREUX et CEMPUIS

Département de l'Oise (60)

Juin 2016

« Eolis. Les Arpents »

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

CONSTRUCTION DE 4 ÉOLIENNES (E.1 à E.4)
ET D'UN POSTE DE LIVRAISON (PDL)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Eolis. Les Arpents
Tour de Lille 19ème étage Bd de Turin
59777 LILLE

BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

S.C.P. GUICHARD-SORET
Géomètres-Experts-Associés
2, rue Bégand
10000 TROYES

EUDES ARCHITECTURE
M. EUDES Romain
54, rue Pasteur
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

AGENCE D'ARCHITECTURE EUDES
54, rue Pasteur - 51000 Châlons en Champagne
Tel / 03 26 64 20 48 - Fax / 03 26 64 49 95
contact@eudesarchitecture.com

0м - Certificat d’immatriculation de la société Eolis. Les Arpents - Kbis

0н - Attestation d’assurance

0о - Attestation d’inscription au Tableau de l’Ordre des Architectes de la société EUDES ARCHITECTURE

0п - Attestation d’assurance de la société EUDES ARCHITECTURE

0р - Notices de sécurité et d’accessibilité

0с - Notice décrivant le terrain et présentant le projet - AU 10.1

0т - Nomenclature des plans joints

01 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ Eolis. Les Arpents

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing CEDEX

N° de gestion 2016B01742

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 24 mai 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	820 444 826 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	20/05/2016
Dénomination ou raison sociale	**EOLIS.LES ARPENTS**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable (Société à associé unique)
Capital variable (minimum)	10 000,00 Euros
Adresse du siège	Tour de Lille 19ème Étage boulevard de Turin EURALILLE 59777 Lille
Durée de la personne morale	Jusqu'au 19/05/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	HUET Gwenaëlle
Date et lieu de naissance	Le 16/11/1979 à Ris-Orangis (91)
Nationalité	Française
Domicile personnel	53 rue de Strasbourg 94300 Vincennes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG ET AUTRES
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	Tour First 1-2 place des Saisons 92037 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	Tour First 1-2 place des Saisons 92037 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	377 652 938 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Tour de Lille 19ème Étage boulevard de Turin EURALILLE 59777 Lille
Nom commercial	EOLIS.LES ARPENTS
Activité(s) exercée(s)	Le développement, la construction ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'installations d'aérogénérateurs destinés à la production et la vente d'électricité éolienne
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Date de commencement d'activité	13/05/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Lille Métropole - 24/05/2016 - 09:37:09

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

02 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

SA MAIA EOLIS
TOUR DE LILLE
19 IEME ETAGE
BOULEVARD DE TURIN
59777 EURALILLE FR

ATTESTATION

COURTIER

AON FRANCE
31 35 RUE DE LA FEDERATION
75517 PARIS CEDEX 15
Tél : 03 20 15 90 60
Fax : 03 20 15 90 67
Portefeuille : 0311011284

Vos références :
Contrat n° 2899524104
Client n° 0502891620

AXA France IARD, atteste que :

SA MAIA EOLIS
TOUR DE LILLE
19 IEME ETAGE
BOULEVARD DE TURIN
59777 EURALILLE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 2899524104** ayant pris effet le **01/01/2008** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exercice des activités suivantes :

- **Achat / location de terrains pour le propre compte des assurés en vue de la réalisation de parcs éoliens,**
- **Construction d'éoliennes d'une puissance maximale de 5 MGW**
- **Production d'électricité et vente (exclusivement à EDF).**
- **Surveillance et Maintenance des éoliennes appartenant aux sociétés du groupe assurées par le présent contrat (cette activité étant exercée par MAIA EOLIS).**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2016** au **01/01/2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 22 janvier 2016
Pour la société :

J. Ariss

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Montant des garanties et des franchises
(sous réserve des dispositions de l'article 6.3 des conditions générales)

Nature de la garantie	**Limite en €**	**Franchise en € par sinistre**
1- RC avant livraison des produits ou réception des travaux		
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A, B et C ci-après, sans pouvoir excéder	10.000.000 € par année d'assurance et par parc éolien	Selon la garantie
Les dommages corporels	10.000.000 € par année d'assurance et par parc éolien	NEANT
Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	5.000 000€ par année d'assurance et par parc éolien	1.000 €
Les dommages immatériels non consécutifs (extension ci-après des conditions particulières)	1.000. 000 € par année d'assurance et par assuré	1.000 €
A/faute inexcusable (article 2.1 des C.G.)	2. 000. 000 € par année d'assurance et par parc éolien dont 1.000.000 € par sinistre	1.000 €
B/Dommages aux biens confiés (article 3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	800.000 € par année d'assurance et par parc éolien	1.000 €
C/Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1.000. 000 € par année d'assurance et par parc éolien	3.000 €
2 – RC après livraison des produits ou réception des travaux		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont Dommages immatériels non consécutifs	2.000.000 € par année d'assurance et par parc éolien 1.000.000 € par année d'assurance et par parc éolien	1.000 € 3.000 €
3- Défense (article 5 des C.G.)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
4- Recours (article 5 des C.G.)	100.000 € par sinistre	

54, RUE PASTEUR 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - TÉL : 03 26 64 20 48 - FAX : 03 26 64 49 95 - CONTACT@EUDESARCHITECTURE.COM

03 - ATTESTATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

ORDRE DES ARCHITECTES

EUDES ARCHITECTURE
54 RUE PASTEUR
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
FRANCE

ATTESTATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Je soussigné Alain MOTTO, Président du Conseil régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne, atteste que :

La société d'architecture : **EUDES ARCHITECTURE**

Ayant pour Gérant : **Monsieur EUDES ROMAIN**

Et dont le siège social est à :
54 RUE PASTEUR
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
FRANCE

est bien inscrite au Tableau Régional de l'Ordre des Architectes sous le numéro régional **chaS01050** et le numéro national **S11554** depuis le **22/02/2007.**

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 04/01/2016.

Le Président,
Alain MOTTO

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne
68, Rue Léon Bourgeois – 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE - Tél. 03 26 68 45 71 – Fax. 03 26 68 58 78
e-mail : croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr

Je soussigné, M. Romain EUDES, architecte DPLG, certifie sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.

AGENCE D'ARCHITECTURE EUDES
54, rue Pasteur - 51000 Châlons en Champagne
Tel / 03 26 64 20 48 - Fax / 03 26 64 49 95
contact@eudesarchitecture.com

Fait à Châlons-en-Champagne, le 04/04/2016,
M. EUDES Romain

04 - ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIÉTÉ EUDES ARCHITECTURE

Mutuelle des Architectes Français assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

9 rue de l'Amiral Hamelin 75783 Paris Cedex 16
Tél : 33 (0)1 53 70 30 00 | maf@maf.fr
www.maf.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE 2016

AR 16 - 30000

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

03768 - C0010
EURL EUDES ARCHITECTURE
Architecte

54 Rue Pasteur
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
France

N° d'identification MAF : 256689/K/7
N° d'inscription national à l'Ordre : S11554
Une police N° : 125407/B

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2016 au 31/12/2016

N° d'édition d'attestation : 20161008206

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficient à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Fait à Paris, le 01 janvier 2016

La Mutuelle des Architectes Français assurances

Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.
Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère

05 - NOTICES DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

06.1 - NOTICE DE SÉCURITÉ

1. PRÉSENTATION

L'opération consiste en l'extension d'un parc éolien sur les communes de SOMMEREUX et CEMPUIS.

2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Code du travail, règlement d'hygiène et de sécurité (Décrets n°92-332 et 92-333 du 31/03/1992 - Arrêté du 05/08/1992).

Toutes les dispositions relatives à cette réglementation seront respectées.

06.2 - NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'ŒUVRE ET D'OUVRAGE

Nous soussignons, **Mme Gwenaelle HUET représentante de la société Eolis. Les Arpents,** et **M. Romain EUDES, architecte DPLG,** co-auteurs de cette notice :

Les éoliennes ne sont pas accessibles au public. En effet l'accès est réservé exclusivement à quelques personnes qualifiées pour l'entretien.

Néanmoins, nous certifions que l'effectif du personnel sera inférieur au seuil de 19 personnes ainsi les lieux réservés au travail ne sont pas assujettis aux dispositions relatives aux personnes handicapées sur les lieux de travail (Art. 235 318).

Fait à Châlons-en-Champagne, le 04/04/2016,

Le Maître d'Ouvrage :

S.A.S. Eolis. Les Arpents

Le Maître d'Œuvre :

AGENCE D'ARCHITECTURE EUDES
54, rue Pasteur - 51000 Châlons en Champagne
Tel / 03 26 64 20 48 - Fax / 03 26 64 49 95
contact@eudesarchitecture.com

06 - NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET - AU 10.1

1) ÉTAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS :

a) Description géographique du site :

Le projet se situe à l'extrémité Nord-ouest du département de l'Oise, à proximité du département de la Somme dans un secteur de plateaux et de vallées. Il se localise au Sud-ouest de la ville d'Amiens et au Nord-est de la ville de Grandvilliers. Plus précisément, 2 éoliennes et le poste de livraison seront situés au Sud-ouest de la commune de Sommereux et 2 éoliennes seront implantées au Nord-ouest du territoire de Cempuis.

b) Description par rapport à l'agglomération :

Le réseau urbain se caractérise par la présence de la métropole régionale d'Amiens au Nord-est, alors que le reste du territoire accueille des petites villes, des gros bourgs et des villages de façon uniforme. Ce réseau de petites agglomérations est très homogène, malgré sa faible densité.

c) Description par rapport aux voies d'accès :

La D124 relie Sommereux à Grandvilliers selon un axe Nord-est/Sud-ouest. Cette voie de communication passe au Nord et à l'Ouest du projet éolien. La D56 relie Sommereux à Cempuis selon un axe Nord/Sud. Cette voie de communication passe à l'Est du projet éolien. La D538 puis la D151 relient Cempuis à Grandvilliers selon un axe Sud-ouest/Nord-est. Cette voie de communication passe au Sud et à l'Ouest du projet éolien.
Au-delà du réseau routier, des chemins ruraux parcourent le site.
Les terrains du projet sont accessibles à partir de ces voies.

d) Description des constructions existantes :

Au niveau de l'aire d'étude immédiate (500 mètres) il n'existe aucun village.

e) Description de la végétation et des éléments paysagers existants :

Le projet s'implante dans une région présentant des paysages de plaines au relief très peu prononcé. Les paysages montrent les caractéristiques des pratiques agricoles actuelles à travers la présence de grandes parcelles agricoles géométriques et de petits boisements. Ceux-ci consistent souvent en de longues bandes sinueuses d'arbres situées le long des vallées.

Le projet vient s'implanter sur un plateau qui domine la vallée des Évoissons. A l'image de ce territoire, ce secteur est initialement dévolu aux cultures et il se caractérise à la fois par l'amplitude de son échelle, par la présence de manière assez homogène du ciel et par les ambiances variables qu'il génère. La vallée offre ainsi des ambiances plus confinées radicalement différentes qui contrastent avec le plateau.

L'urbanisation est en majorité liée aux pratiques agricoles, elle se caractérise par des petits villages, des hameaux et des habitations isolées qui parsèment le territoire. La densité du bâti demeure donc très faible sur l'ensemble du périmètre d'étude.
Le paysage est ainsi marqué par des plateaux dotés d'un relief peu prononcé où se pratique l'agriculture mais également par la présence des bois qui bordent les quelques cours d'eau.

Un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs est déjà implanté sur ce territoire. Les 4 nouvelles machines viendront compléter cet ensemble existant.

2) PRÉSENTATION DU PROJET :

a) Quel aménagement est prévu pour le terrain :

Accès aux éoliennes :
• Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés, pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.
• Les plates-formes, nécessaires pour le montage des éoliennes, occuperont une surface d'environ 45 m × 28 m, c'est-à-dire environ 1 260 m².

b) Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?

Le parc éolien se présentera donc avec 4 aérogénérateurs ordonnés sur 2 lignes d'axe Nord/Sud. Ce groupe de machines sera implanté perpendiculairement à un axe de communication existant, la D124. Les infrastructures du projet occuperont des parcelles agricoles.
Les éoliennes auront une hauteur au moyeu de 80 m maximum et un diamètre de rotor de 93 m maximum. La hauteur au moyeu et le diamètre de rotor indiqués sont des dimensions maximales. Elles se compléteront pour former un gabarit de machine qui respectera une altitude en bout de pale maximale de 121,25 m quel que soit le choix définitif des caractéristiques de l'aérogénérateur parmi 4 gabarits potentiels envisagés :
- mât de 70 m de hauteur et diamètre de rotor de 92,5 m pour une hauteur totale de 116,25 m
- mât de 75 m de hauteur et diamètre de rotor de 90 m pour une hauteur totale de 120 m
- mât de 68,3 m de hauteur et diamètre de rotor de 93 m pour une hauteur totale de 114,8m
- mât de 80 m de hauteur et diamètre de rotor de 82,5 m pour une hauteur totale de 121,25 m

Un transformateur sera placé au pied de chaque éolienne. Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'éolienne.

c) Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les talus, les abords des plates-formes et des chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant la palette végétale locale. Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé.
Le poste de livraison fera l'objet d'une intégration particulière (cf. paragraphe suivant).

d) Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

<u>Le poste de livraison :</u>
Un raccordement électrique est prévu via une ligne enterrée. Un poste de livraison collectera l'électricité par les liaisons inter-éoliennes pour une livraison au poste source.
C'est un élément de petite taille ; ses dimensions sont de 12,10 m × 3,40 m. Le traitement architectural de cet élément permettra une bonne insertion paysagère ; il sera de ton vert.
<u>Les éoliennes :</u>
Les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton gris clair (conformément à la réglementation aéronautique).
<u>Les postes de transformation :</u>
Ils sont de ton RAL 6003 « vert olive » afin de se fondre dans la masse aux pieds des éoliennes. Ils seront également semi-enterrés afin de limiter le nombre de structures annexes perceptibles.
Tous les raccordements électriques seront enterrés ; aucun pylône ne sera construit.

e) Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ?

Il sera prévu d'encaillouter les plates-formes et les chemins lorsque cela n'a pas déjà été fait. En effet, certains chemins ruraux devront faire l'objet de renforcement.

f) Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

L'accès aux éoliennes se fera au maximum par les voies communales et les chemins ruraux existants. Plusieurs chemins devront être renforcés. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

07 - NOMENCLATURE DES PLANS JOINTS

	DÉSIGNATION	ÉCHELLE	
01	Plan de situation	1/25 000	AU 3
02	Plan des servitudes	1/25 000	AU 3
03	Vue générale	1/10 000	AU 10.2
04	Plan de masse - Éolienne 1	1/1 000	AU 10.2
05	Plan de masse - Éolienne 2	1/1 000	AU 10.2
06	Plan de masse - Éolienne 3	1/1 000	AU 10.2
07	Plan de masse - Éolienne 4	1/1 000	AU 10.2
08	Plan de masse - Poste de livraison PDL	1/500	AU 10.2
09	Plan des files	1/20 000	AU 10.4
10	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 1	1/1 000	AU 10.4
11	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 2	1/1 000	AU 10.4
12	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 3	1/1 000	AU 10.4
13	Plan en coupe du terrain et de l'éolienne 4	1/1 000	AU 10.4
14	Plan en coupe du terrain et du poste de livraison	1/200	AU 10.4
15	Élévations - Plans - Éoliennes	1/1 000	AU 10.3
16	Élévations - Plans - Poste de transformation	1/50	AU 10.3
17	Élévations - Plans - Poste de livraison	1/100	AU 10.3
18	Plan de repérage des prises de vue		AU 10.2
19	Vues initiales des parcelles		AU 10.5/6/7
20	Insertions paysagères 1 et 2		AU 10.5/6/7
21	Configuration type		AU 10.5/6/7